

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Contrat de ville - Programmation 2017

Madame Popard, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils, à savoir :

- **une nouvelle géographie prioritaire réduite** : le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon, ce sont deux quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche.

- **un contrat unique** intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;

- **une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale** et mobilise tous les partenaires concernés ;
- **la mobilisation prioritaire du droit commun** de l'État et des collectivités territoriales ;
- **la participation des habitants au suivi et au pilotage du contrat de ville** via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires de la ville. Cette disposition, nouvellement voulue par le législateur pour la seconde génération de contrat de ville, a été mise en œuvre à Dijon en 2015 en s'appuyant sur les commissions de quartiers. L'ensemble des actions leur a été présenté, pour avis, avant un passage en comité de pilotage du contrat de ville le 15 mars.

L'article premier de la loi confirme **la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de réduction des écarts de développement** entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal par la délibération n° VD2015-06-29-028 du 29 juin 2015 a approuvé le contenu du contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente. Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des deux quartiers en difficultés des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

3 piliers :

- La cohésion sociale (éducation, sports, culture, santé) ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et citoyenneté.

Parallèlement, la convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine a été approuvée par la délibération n°GD 2015-06-25-022 du conseil de communauté du Grand Dijon le 25 juin 2015 avec la Région Bourgogne.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage pour l'année 2017 à apporter un soutien financier à hauteur de 170 000 €, en faveur de projets qui visent à :

- Favoriser la qualité des logements sociaux et des équipements publics ;
- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Pour la programmation 2017 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière globale des crédits affectés à la politique de la ville s'élève à **627 530 €**

Les opérateurs ont déposé leurs dossiers sur le site Internet «ADDEL» entre le 14 décembre 2016 et le 23 janvier 2017. Sur cette base, il a été procédé à leur instruction.

Ainsi, cette année, **quatre-vingt-seize** projets ont été déposés pour la totalité du territoire de la communauté urbaine (contre soixante-seize en 2016) dont **quarante et un** concernant la seule Ville de Dijon (trente-deux en 2016).

Parmi les quarante et une actions proposées :

- seize actions d'associations ont été retenues ;
- trois actions portées par la Ville de Dijon ont été retenues ;
- vingt-deux projets ne seraient pas retenus parce qu'ils ne concernent pas directement le territoire de la ville, que leur financement relève plutôt des compétences d'autres partenaires, ou qu'ils ont été considérés comme inéligibles car ne touchant pas de manière spécifique les quartiers prioritaires ou ne s'inscrivant pas dans les piliers et les axes transversaux identifiés.

Dans ce cadre, la Ville réaffirme son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées, en consacrant **627 530 €** au titre du contrat de ville 2017.

La programmation proposée se traduit par la répartition suivante :

- participation financière de la Ville aux actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : **167 600 €**;
- participation financière de la ville au titre des actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage: **282 700 €**;
- contribution au fonctionnement de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), inscrite dans la convention pluriannuelle conclue entre la Ville, la Communauté urbaine du Grand Dijon, l'État, le Département de la Côte d'Or et cette association : **177 230 €** au titre du Contrat de ville.

Le tableau annexé au rapport reprend, par pilier, les propositions d'intervention de la Ville.

Il convient également de signaler que chaque dossier proposé a fait l'objet d'un examen par la commission municipale compétente.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - arrêter la répartition des financements de la Ville au titre du contrat de ville 2017, d'un montant de **627 530 €** dans les conditions suivantes :

- actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : **167 600 €**;
- actions dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage : **282 700 €**;
- convention pluriannuelle de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail : **177 230 €** au titre du Contrat de ville.

2 - approuver les actions à conduire par la Ville et par les associations, en 2017, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;

3 - solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, de la Communauté urbaine du Grand Dijon, des autres partenaires de l'agglomération dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2017.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 50

Contre : 3

Abstentions : 5